

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU jeudi 09 juin 2022

La convocation a été transmise le 1^{er} juin 2022,

L'an deux mil vingt-deux, jeudi 09 juin, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, Mmes S. GRANDJEAN, C. BINOIS, Ms C. LARDEAU, Mmes, M-L MEZARD, S. BARRERA, A. DE SOUSA, Ms, A. SEBAHI, J-P. SIMON.

Était absente : Camille DENOZIERES,

Étaient absents excusés : Ludwig EVEN, Willy SOUPRAYEN, Albert MARSOT

- : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00,

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite porter un point supplémentaire. Une conseillère a demandé à pouvoir faire une allocution. Le conseil municipal après avoir voté, à bulletin secret, décide à par 8 voix Pour, 6 voix contre, d'ajouter ce point supplémentaire.

Le Maire précise également annuler le point n°7 concernant les ventes des terres de Grogneul à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes, ayant reçu un courrier du Comité de Section qui s'oppose à cette vente.

ORDRE DU JOUR :

A) **Présentation des pouvoirs :**

Ludwig EVEN a donné pouvoir à Sylvia BARRERA,
Willy SOUPRAYEN a donné pouvoir à Amélie DE SOUSA,
Albert MARSOT a donné pouvoir à Jean-Philippe SIMON

B) **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Alexandre SEBAHI est nommé secrétaire de séance.

C) **Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil municipal des 18 novembre 2021, 15 décembre 2021, 31 mars, 08 avril et 26 avril 2022.**

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 n'est pas approuvé par 13 voix contre et 1 abstention.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 n'est pas approuvé par 7 voix contre, 6 voix Pour et 1 abstention,

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2022 par 10 voix Contre, 3 Pour et 1 abstention n'est pas approuvé.

Le Procès-verbal du 31 mars n'a pas été distribué et sera mis au vote lors du prochain conseil.

Le Procès-verbal du 26 avril est adopté par 8 voix Pour, 5 voix Contre, 1 abstention

: - : - : - : - : - : - :

INTERVENTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – point supplémentaire

Avant toute chose ! Je n'ai pas la prétention de donner une leçon, simplement vous faire part de mes constats !

Pour celles ou ceux qui ne souhaitent pas m'écouter, je vous demande néanmoins de respecter ce que je vais dire...

*Monsieur le Maire,
Madame et Monsieur les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers*

« ... Je suis lasse... et fort de constater que l'ambiance actuelle du conseil municipal empêche de se focaliser sur l'essentiel...

Nous sommes élu(e)s. Nous représentons l'ensemble de la population de Saint-Piat et de ses hameaux. Nous devons assurer notre mission dans une démarche collective pour les besoins de la commune et de ses administrés.

Certains ont oublié ce que nous avons vécu dans le passé. Seul un conseiller en 2008 connaissait l'expérience du conseil municipal lorsque nous avons été élus.

Sans le soutien de son conseil, Michèle MARTIN, Maire de St Piat, n'aurait pas pu briguer 2 mandats. Les relations avec son conseil, parfois avec les partenaires départementaux, les médecins, les chefs d'entreprises, n'ont pas toujours été cordiales ... et pourtant !...

Des erreurs ont été faites... Il faut les reconnaître et savoir les accepter.

Les précédents conseils ont laissé, à la nouvelle mandature, une forte charge en crédits qu'il faut rembourser sur de nombreuses années. Bien évidemment, cela réduit la marche de manœuvre, sachant que la plupart des crédits se terminent en 2026... et un dernier en 2030.

Rappelons-nous :

- *les bâtiments et les terrains derrière l'église ont été achetés pour un montant de 240 000 €. Pollués... dans le but d'installer quelques logements sociaux et l'annexe de la maison de santé pluridisciplinaire.*
- *A ceci s'ajoute un montant estimatif de 150 000 € pour la création uniquement de l'annexe de la maison pluridisciplinaire, dont certains d'entre nous n'avons pas pris conscience.*
- *La gestion du dossier a été donnée par vote du conseil municipal dès 2014 à un conseiller de l'opposition... après 6 ans de mandat le projet n'a pas vu le jour. Lui en avons-nous tenu rigueur ?*
- *95 000 € de procédure judiciaire dans l'affaire WIMMER/Mairie. Avec du recul, cela était-il nécessaire de dépenser une telle somme impactant le budget de la commune ?*
- *En 2009, le conseil envisage la réfection du logement au-dessus de la poste pour un montant de 43 000 €. Réfection non terminée en 2020... Pour ma part l'utilité de le garder ne s'avère pas nécessaire.*

Si je compte bien, nous avons les montants pour les réfections de la rue Verte et pour une partie de la rue de la Jouvence. Pourquoi n'avons-nous pas engagé ces travaux de voirie ? Parce-que, à ce moment-là, ces travaux n'étaient pas dans nos priorités ! Il faut savoir se l'avouer...

S'ajoute le dossier phare qui mobilise quelques membres du conseil, mais certainement pas les administrés. La Briqueterie ! Entendez-les ! Ecoutez-les !

Les égos des uns et des autres ont motivé l'achat de cette friche fin 2019 pour 1 € symbolique. C'est sans compter l'acte d'acquisition et les démarches auprès des architectes dont le montant réel s'établit aux alentours de 53 000 €.

Les coûts de sauvegarde de la briqueterie sont si exorbitants, qu'à ce jour la projection est de 597 000 Euros. Le conseil a voté pour l'arrêt de cette sauvegarde.

A l'époque, y avait-il un projet ? Une idée ? Une envie ? Il n'y avait rien de concret ! Aujourd'hui, la briqueterie se meurt... et compte tenu du coût faramineux que nous coûterait sa sauvegarde, nous devons prendre la décision de la laisser mourir !

Le Maire élu n'est pas dans l'obligation de suivre ce qui a été projeté par les précédents conseils.

Michael BLANCHET a été approché par certains des conseillers actuels, je le rappelle. S'il faut reconnaître qu'il y a eu des maladresses, qu'il y en aura encore, on apprend à être Maire, ce n'est pas inné.

Il est reproché à Michael BLANCHET, des dires et des contradictions... sommes-nous toujours toutes et tous exemplaires ?!

Un Maire a des projets. Le conseil municipal, a pour mission de les faire aboutir ou pas, selon notre vote, et dans l'intérêt de notre commune...

C'est l'avenir qui nous dira si nous avons eu raison ou pas, de faire tel ou tel projet ! le bilan se fait en fin de mandature.

Ce conseil a des personnalités qui conjointement peuvent faire avancer les projets pour notre commune, il est dommage que l'analyse, la réflexion soient laissées de côté au profit d'échanges stériles et d'une situation non constructive.

*Marie-Laure MEZARD
Conseillère municipale*

1 – FIXATION DE LA REDEVANCE POUR TERRASSE 2022 – RESTAURANT « LES 4 VENTS »

Suite à la demande d'occupation du domaine public par le restaurant « Les 4 Vents », le maire indique qu'il convient de définir le prix de la redevance terrasse à appliquer. La demande est pour l'année complète de 2022 et pour une terrasse de 20m².

Il rappelle que le tarif appliqué pour le café « A la Bonne Eure » est de 10 € le m².

Délibération n°2022/06-26

Le Conseil municipal,

Considérant la demande du restaurant de Saint-Piat « LES 4 VENTS » souhaitant obtenir son droit de terrasse sur le domaine public représentant 20 m².

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise à une redevance,

Il convient donc de fixer le prix de la redevance qui sera appliqué aux m² occupés et proratisé par rapport à la période d'utilisation fixée pour l'année 2022.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité **DECIDE**

- d'autoriser l'occupation de 20 m² du domaine public (partie devant l'établissement), en tant que terrasse, pour le restaurant de St-Piat « LES 4 VENTS »,

- de fixer le prix de la redevance pour l'installation des terrasses sur le domaine public à 10 € le m²,

- dit que la redevance sera calculée pour l'année complète.

2- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GrDF,

Le Maire donne lecture du texte transmis par GrDF qui fait un rappel et indique que :

Délibération n°2022/06-27

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, (RODP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz exploités par GRDF réalisés en 2022.

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2022} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100] \times \text{CR}$$

| | | |
|--------------------------------|---|--------------|
| L | Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte | 3 352 m |
| CR | Coefficient de revalorisation | 1,31 |
| Montant de la RODP 2022 | | 285 € |

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour 2022 : 285 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité DECIDE de fixer le montant de la redevance due par GrDF au titre de l'occupation du domaine public (RODP) 2022, par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 285 €.

3 -RECOUR AU SERVICE CIVIQUE

Le maire propose à l'assemblée d'avoir recours au service civique pour palier à la demande de détachement d'une année d'un agent de la commune. Cet agent garde donc son poste et aura donc le choix de réintégrer son poste ou d'intégrer son nouvel emploi.

Le recours au service civique permettra à un jeune de pouvoir s'engager dans une démarche citoyenne et professionnelle.

Le Maire précise que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il s'inscrit dans le Code du service National et non pas dans le Code du travail.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre

d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quels qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Ainsi, comme l'a fait le SIRP, la commune pourra contracter, si le conseil municipal donne son accord, avec la ligue d'enseignement, agréée au titre du dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociales (DRJSCS), celle-ci prenant en charge le dossier administratif et le suivi du volontaire.

Les candidatures sont transmises à la commune qui a la charge du recrutement et assurera l'accompagnement professionnelle en lien avec la ligue d'enseignement.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 587.58 € net.

L'Etat lui verse directement 480 € et la Collectivité 107,58 € par le biais de la ligue professionnelle en charge du dossier du volontaire.

Délibération n° 2022/06-28

Considérant que les communes peuvent avoir recours au service civique,

Considérant que la commune pourra conventionner avec la ligue de l'enseignement, agréée au titre du dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale,

Considérant que la ligue de l'enseignement aura la charge du dossier administratif et le suivi du volontaire tout au long de mission,

Considérant que le volontaire sera sous la tutelle de la commune afin de l'accompagner dans sa mission civique,

Considérant que le volontaire sera indemnisé par l'Etat et par la Commune qui par le biais de la Ligue de l'Enseignement versera les frais d'alimentation et/ou de transport,

Monsieur le Maire propose de recourir à ce dispositif « service civique » pour permettre à un jeune de s'engager dans une démarche citoyenne et professionnelle.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité par 9 voix Pour et 5 voix Contre

- d'autoriser le maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement, afin de mettre en place le dispositif « service civique » au sein de la collectivité,
- d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de Service civique avec les volontaires
- dit que les crédits nécessaires seront prévus pour le versement de la part communale de l'indemnité du volontaire, comprenant la prestation de subsistance (frais d'alimentation et/ou de transport)

4- **DECISION MODIFICATIVE**

Délibération n°2022/06-29

Le Maire présente les décisions modificatives nécessaire à la régularisation des imputations

| OBJET | COMPTE | Crédits à diminuer | Crédits à augmenter |
|----------------------------|---|---------------------------|----------------------------|
| Dépenses d'investissement | 2128 Autres agencements et aménagements de terrain | 911 € | |
| | 2182 Matériel de transport | 2 388 € | |
| | 2157 Matériel et outillage de voirie | | 911 € |
| | 2152 Installations de voirie | | 2 388 € |
| | 2183 Matériel de bureau et informatique | 4 040 € | |
| | 2051 Concessions, licences, logiciels et droits similaire | | 4 040 € |
| Dépenses de fonctionnement | 022 Dépenses imprévues | 7 119 € | |
| | 6135- locations mobilières | | 4 119 € |
| | 6232 Fêtes et cérémonies | | 3 000 € |

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et procédé au vote décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme présentés ci-dessus.

5- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Maire informe l'assemblée que la commission des fêtes et cérémonies s'est réunie vendredi 3 juin 2022 pour discuter du règlement de location des salles communales aux associations locales. Elle propose au conseil municipal de modifier le règlement de location des salles communales en proposant un barème allant de 0 € à 250 € selon le coût de la prestation fixé par l'association.

Certains élus trouvent les tarifs à proposer trop élevés pour les associations et demandent à appliquer un barème allant de 0 € à 50 €.

Le Maire propose de mettre au vote cette décision. Le vote se fera à bulletin secret.

Délibération n°2022/06-30

Considérant la commission des fêtes et cérémonies, réunie le 3 juin 2022, proposant de fixer un barème de location de la salle des fêtes pour les associations locales,

Considérant que lors de prestations payantes, les associations sont dans l'obligation de reverser à hauteur d'un montant fixé par délibération,

Considérant la proposition de la commission qui fixe le coût de la location entre 0 € et 250 € suivant le coût de la prestation, (barème 1)

Vu la suggestion de certains conseillers de diminuer le coût proposé par la commission et de ramener les coûts entre 0 € et 50 € selon le coût de la prestation, (barème 2)

Le maire propose donc de délibérer à bulletin secret sur le choix du barème à appliquer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et procédé au vote par 8 voix pour le barème 2 et 6 voix pour le barème 1, DECIDE

- de fixer les coûts du barème 2 tel que présenté ci-dessous

| COÛT DE LA PRESTATION | COÛT DE LA LOCATION |
|-----------------------|---------------------|
| Gratuite | 0 € |
| 0 à 6 € | 20 € |
| 7 à 12 € | 30 € |
| 13 à 20 € | 40 € |
| + de 21 € | 50 € |

- d'autoriser le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs dès septembre 2022.

6- VENTE DU LOCAL SITUE AU-DESSUS DE LA POSTE

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de surseoir à cette décision sur proposition d'élus qui souhaitaient prendre attache auprès d'entreprises pour finaliser les travaux inachevés.

Ce local est inoccupé depuis 2009.

Bien que les devis aient été fournis tardivement, ils sont examinés et apportent des questions auxquelles une étude plus approfondie est souhaitable.

Le conseil mandate le maire afin qu'il prenne attache auprès de l'ADIL dans le cadre d'aide à la rénovation énergétique. Le Maire propose également de faire réaliser un DPE pour connaître dans quelle catégorie énergétique le local est répertorié sachant que le règlement en la matière est en constant mouvement.

Le conseil municipal attend donc les nouveaux éléments évoqués lors de la séance et décide de surseoir à sa décision.

7- VENTE DES TERRAINS CADASTRES AB127, AB134 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE France

Point annulé, par le Maire, en début de séance.

8- PROPOSITION DE VENTE, A LA COMMUNE, DE PARCELLES SITUEES AVENUE PASTEUR, APPARTENANT A UNE ADMINISTREE

Le Maire explique avoir reçu un courrier d'une administrée de St Piat désireuse de se séparer de deux parcelles de bois cadastrées AC4 et AC78 situées de part et d'autre de l'avenue Pasteur pour la somme de 500 €.

Le Maire propose de délibérer sur l'intérêt de la Commune à acquérir éventuellement ces parcelles.

Délibération n°2022/06- 31

Considérant la proposition d'une administrée de St Piat désireuse de se séparer de deux parcelles de bois cadastrées AC4 et AC78 situées de part et d'autre de l'avenue Pasteur et de les céder à la commune pour la somme de 500 €.

Le maire propose donc de délibérer sur cette proposition,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et procédé au vote DECIDE à l'unanimité de rejeter cette proposition. Un courrier sera transmis en ce sens à l'intéressée.

9- PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire informe l'assemblée de la réception d'un mail du trésorier invitant le conseil municipal à réfléchir sur la mesure de simplification offerte par l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République supprimant l'obligation légale de créer un centre communal d'action sociale dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Si l'article 79 a pour objectif de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget, reddition des comptes...), il ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune.

En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par une la commune, dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

La commune pouvant créer une commission communale à vocation sociale composée uniquement de membres du conseil municipal.

Au regard de la population municipale et de l'activité du CCAS, le Maire propose donc de réfléchir sur ce point, sachant qu'il est contre la dissolution du CCAS, qui est indispensable pour sa neutralité dans les décisions à prendre.

Délibération n°2022/06-32

Considérant l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a supprimé l'obligation légale de créer un centre communal d'action sociale dans les communes de moins de 15 00 habitants,

Considérant que cet article ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune puisque la dissolution du CCAS engendrerait la création d'une commission communale à vocation sociale,

Le Maire propose de délibérer sur la dissolution ou non du CCAS de St Piat,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et procédé au vote DECIDE à l'unanimité de ne pas dissoudre le CCAS de St Piat au motif qu'il est constitué de membres extérieurs au conseil municipal ce qui lui confère une neutralité dans ses prises de décisions.

L'ordre du jour étant épuisé à 20H30, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

